MONTREUIL SOUS PEROUSE

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 3 FEVRIER 2017
20 H 30

PROCÈS VERBAL

Le vendredi 3 février 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :
M. Louis MÉNAGER, Maire,
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN, Adjoints,
M. Gérard DURAND, Mme Isabelle CHATAIGNIER Conseillers Délégués
M. Gwenaël GRANDAIS, M. Franck ORRIÈRE, Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Fabienne HALET, Mme Sylvie VEILLARD.

Absents excusés :
M. Arnaud COLAS, M. Jean-Michel MAZURE, Mme Sylvie BODIN.

□□□□□

0.1 Secrétaire de séance
Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 6 janvier 2017.
Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

QUESTION N° 1 – URBANISME

1-1 <u>Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été étudié et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT
- qu'il emporte nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme.
- qu'il prévoit une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes.
- qu'il opère la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes :
  - la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
  - la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
  - la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que sera applicable au document en cours d'élaboration l'ensemble des articles du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

La présente délibération est transmise au Préfet.

1-2 Lotissement des Hameaux du Courtil – Acquisition parcelles M. et Mme DINÉ Louis

Le Maire rappelle le projet de lotissement des Hameaux du Courtil situé pour partie sur des parcelles appartenant à M. et Mme DINÉ Louis. Il informe ensuite le Conseil Municipal que le Cabinet LEGENDRE, géomètre à VITRÉ, nous a transmis le plan de division foncière avec les parcelles à acquérir et à céder, à savoir :
- parties à céder à la Commune de MONTREUIL-sous-PÉROUSE par M. et Mme DINÉ Louis :

n°9p	= n°159	:	24a41	(contenance cadastrale)
n°15p	= n°160	:	7a78	(contenance cadastrale)
n°10		:	1ha33a20	(contenance cadastrale)
n°12		:	17a80	(contenance cadastrale)
		:	1ha83a19	(contenance cadastrale)

- partie à céder à M. et Mme DINÉ Louis par la Commune

n°11p	= n°162	:	0a56	(contenance cadastrale)

soit une surface nette à acquérir par la Commune de : 18 319 m² - 56 m² = 18 263 m²

Il propose ensuite au Conseil Municipal de fixer les conditions d'acquisition conformément aux négociations qui ont abouti à un accord de principe de M. et Mme DINÉ Louis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :
- de fixer le prix d'acquisition des terrains à 64 000 € toutes indemnités incluses et net vendeur ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition (géomètre, notaire…) ;

- de prendre en charge les travaux de désamiantage et de traitement des déchets d'amiante de l'ancienne stabulation ;
- de mettre à disposition des propriétaires, sans démontage, la charpente en bois ;
- de prendre en charge la démolition des murs et dalles béton de la stabulation et des aménagements annexes : silos, fumière, parcours et abords empierrés… ;
- de confier à Maître Dominique CHAUDET, notaire à VITRÉ, la réalisation de l'acte de vente au profit de la Commune.

QUESTION N° 2 – FINANCES

2-1 Vente du tracteur Deutz 5506 et du chargeur

Le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2016 qui fixait les conditions de renouvellement du tracteur de la Commune. Celles-ci comportaient, entre-autre, la possibilité de reprise du tracteur actuel Deutz 5506 et du chargeur pour un montant de 1 200 € H.T. par les Etablissements BLANCHARD.

Il informe ensuite qu'un particulier s'est porté acquéreur du tracteur et du chargeur pour les mêmes conditions de prix.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de vendre en l'état et sans garantie à M. PIHOURD Mickaël demeurant à LA BAZOUGE-du-DÉSERT au lieu-dit La Croix Blanche, le tracteur DEUTZ 5506 et le chargeur pour un montant de 1 200 € net (montant non soumis à TVA).

2-2 Avenant Atelier d'Ys

Le Maire présente un avenant de l'Atelier d'Ys concernant l'élaboration du Plan d'Urbanisme de la Commune, il explique que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan d'urbanisme a pour objectifs de :
- Moderniser le contenu des PLU afin de rompre avec une rédaction issue des anciens POS, inadaptée pour traduire les enjeux contemporains de l'urbanisme.
- Permettre davantage de souplesse et d'adaptation au contexte local en renforçant les outils à la disposition de communes.

Dans ce cadre, la Commune charge la société l'Atelier d'Ys de modifier le PLU pour tenir compte des dispositions de ce décret et ainsi modifier le rapport de présentation et le règlement écrit.

Le coût de cette mission s'élève à 3 800 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'avenant de l'Atelier d'Ys ci-dessus évoqué pour un montant de 3 800 € HT et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

2-3 Renouvellement contrat horizon villages on-line

Le Maire informe que le contrat horizon villages on-line se termine au 31 mars 2017 et propose de poursuivre le contrat déjà engagé avec cette société, JVS – MAIRISTEM donnant pleine satisfaction.
Il soumet au Conseil Municipal le nouveau contrat d'un montant de 3 716,00 € H.T. soit 4 459,20 € T.T.C. par an avec un contrat d'engagement sur 3 ans.

Après délibération le Conseil Municipal décide :
- de renouveler le contrat horizon villages on-line pour un montant de 3 716.00 € H.T. soit 4 459,20 € T.T.C. avec un engagement de 3 ans.
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2-4 Attribution des marchés de travaux, réseaux et espaces verts – Lotissement « Les Hameaux du Courtil »

Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour examiner les offres reçues pour les marchés de travaux, réseaux et espaces verts concernant le lotissement « Les Hameaux du Courtil ».

Après avoir examiné les offres reçues, la commission d'appel d'offres a retenu pour :
Lot 1 – Terrassement-voirie : PIGEON TP pour un montant HT de 198 793,00 € soit 238 551,60 € TTC
Lot 2 – Assainissement/Téléphone : PIGEON TP pour un montant HT de 115 796,50 € soit 138 955,80 € TTC
Lot 3 – Espaces verts : ID VERDE pour un montant HT de 28 713,30 € soit 34 455,96 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :
- valide le choix de la commission d'appel d'offres et décide d'attribuer les marchés aux entreprises retenues.
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme Marie GUÉGUIN s'est retirée et n'a participé ni au débat ni au vote.

QUESTION N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

3-1 Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01 mars 2017,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondant,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2 Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au poste d'Adjoint Technique Territorial

Le maire informe que suite à la délibération prise ce jour pour création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial et la nomination d'un agent pour ce poste au 01 mars 2017, il convient d'attribuer à ce grade « Adjoint Technique Territorial» l'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) avec un coefficient multiplicateur porté à 6,5 à compter du 01 mars 2017.

Après délibération, le conseil municipal attribue le coefficient de 6,5 au grade d'Adjoint Technique Territorial et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTION N° 4 – VOIRIE/INFRASTRUCTURE ET RÉSEAUX DIVERSES

4-1 Effacement des réseaux centre bourg et route de Gérard

Le Maire présente au Conseil Municipal les études sommaires réalisées par le Syndicat Départemental d'Electrification 35 pour des travaux d'effacement des réseaux :
- rue du Petit Manoir,
- rue du Tertre,
- rue Abbé Pierre Leroy,
- place de la Mairie,
- route de Gérard.

Après délibération le Conseil Municipal :
- décide de réaliser la totalité des travaux ci-dessus évoqués,
- demande au SDE de faire réaliser l'étude détaillée concernant ces secteurs,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.